



ARRÊTE MUNICIPAL N° 10/2022
RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,
Vu la demande présentée par la SARL ROBINEAU FRERES située 54 Rue du Pont du Houblon 59870 BOUVIGNIES
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Du Mardi 15 Mars au Vendredi 15 Avril 2022, en raison de travaux pour un nouveau branchement d'eau, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit au niveau du N°26 la Rue de la Faisanderie.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.
L'entreprise s'engage également à remettre la voirie à l'état identique d'avant la réalisation de ces travaux.

Article 3 : la fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Défense de stationner, de s'arrêter et dépassement interdit au droit du chantier

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Conseil Régional Hauts-de-France – service circulation à LILLE (59)
- Au Directeur de la Sté ESTERRA - 1^{ère} Avenue - Port de Santes à SANTES (59)
- Au Directeur de la SARL ROBINEAU FRERES à BOUVIGNIES (59)

Fait à ATTICHES, le 10 mars 2022

Mme Isabelle LAMPS
Adjointe aux Travaux

